

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme  
51, boulevard Saint-Exupéry – CS 50121  
03403 – YZEURE CEDEX

Yzeure le 11/12/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 29/11/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

**LA BRUYERE Michel Louis Joseph**

31 route de Moulins  
03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule

Références : 20231211-RAP-03-521-VLABRUYERESaintPourcainsurSioule  
Code AIOT : 0003202098

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/11/2023 dans l'établissement LA BRUYERE Michel Louis Joseph implanté 31 route de Moulins 03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- LA BRUYERE Michel Louis Joseph
- 31 route de Moulins - 03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule
- Code AIOT : 0003202098
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement situé sur la parcelle cadastrale YN19, pour une surface d'environ 9340 m<sup>2</sup>, à l'adresse 31 Route de Moulins, au lieu-dit « Les Livrats », sur la commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule (03500), comportant des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) illégales suivant les rubriques 2712 et 2713 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement pour les activités d'entreposage de véhicules hors d'usage et de ferrailles, est exploité par Monsieur Michel LA BRUYERE.



Suite à une visite d'inspection du 7 mars 2018, l'exploitant a été mis en demeure par arrêté préfectoral n°1882-2018 du 23 juillet 2018 de régulariser sa situation administrative.

Lors d'une autre visite d'inspection du 23 mai 2019, il a été constaté que la situation n'avait pas évolué.

La précédente visite a eu lieu le 15 septembre 2019. L'exploitant était absent et/ou ne répondait pas à l'entrée de l'habitation.

Pour cette présente visite, l'exploitant a été convoqué officiellement. L'appui de la force publique a été requise. La gendarmerie était représentée le jour de l'inspection.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- situation administrative
- mise en demeure

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;

- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Classement ICPE	Code de l'environnement du 18/09/2000, article L511-1	Avec suites, Lettre de suite préfectorale	Lettre de suite préfectorale	1 mois
2	Mise en demeure - activités illégales	AP de Mise en Demeure du 23/07/2018, article 1.1	Avec suites, Lettre de suite préfectorale	Lettre de suite préfectorale	1 mois
3	Mise en demeure - mesures conservatoires	AP de Mise en Demeure du 23/07/2018, article 1.2	Avec suites, Lettre de suite préfectorale	Lettre de suite préfectorale	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant, Monsieur Michel LA BRUYERE, n'est pas disponible ce jour, entre 9 h 30 à 9 h 45. L'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement a transmis une convocation, sur place pour 9 h 30, en recommandé avec accusé de réception, qui a été retirée le même jour (voir en annexe), probablement un peu après la visite. L'exploitant étant difficile à rencontrer afin de s'expliquer, il semble préférable que la gendarmerie prenne l'initiative dans cette affaire.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Classement ICPE

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 18/09/2000, article L511-1
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Classement ICPE
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• lors de la visite d'inspection du 13/09/2023</li><li>• type de suites qui avaient été actées : avec suites</li><li>• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : lettre de suite préfectorale</li></ul>
<b>Prescription contrôlée :</b> Les installations visées à l'article L. 511-1 sont définies dans la nomenclature des installations classées [qui] soumet les installations à autorisation, à enregistrement ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation.
<b>Constats :</b> Une partie du stockage de véhicules constaté lors des visites précédentes est toujours visible depuis la voie publique : la situation sur le site au titre des installations classées pour la protection de l'environnement n'a pas évolué de façon notable. L'exploitant ne répond pas à l'entrée du bâtiment ni au téléphone.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale
<b>Proposition de délais :</b> 1 mois

### N° 2 : Mise en demeure - activités illégales

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 23/07/2018, article 1.1
<b>Thème(s) :</b> Illégaux, Mise en demeure
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• lors de la visite d'inspection du 13/09/2023</li><li>• type de suites qui avaient été actées : Avec suites</li><li>• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Lettre de suite préfectorale</li></ul>
<b>Prescription contrôlée :</b> Monsieur LABRUYERE Michel (adresse : 31 route de Moulins – 03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule) : <ul style="list-style-type: none"><li>• exploitant une installation d'entreposage de véhicules hors d'usage sur une surface d'environ 9 340 m<sup>2</sup>, au 31 route de Moulins, sur la commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule, parcelle cadastrale YN19 (voir le plan en annexe I : « Plan de situation de l'installation ») ;</li><li>• et exploitant une installation d'entreposage de ferrailles sur une surface d'environ 400 m<sup>2</sup>, au 31 route de Moulins, sur la commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule, parcelle cadastrale YN19 (voir le plan en annexe I : « Plan de situation de l'installation ») ;</li></ul> est mis en demeure de régulariser sa situation administrative indépendamment pour chacune de ses activités :

• SOIT

en déposant, sous six mois, un dossier de demande d'enregistrement complet et régulier conformément à l'article R512-46-1 du code de l'environnement concernant son activité d'entreposage véhicules hors d'usage. Le caractère non-complet ou/et non-régulier du dossier fait courir le délai ;

ET en déposant sous un mois, un dossier de déclaration pour son activité de regroupement de métaux.

• SOIT

en cessant ces activités selon les modalités de l'article R512-46-25 du code de l'environnement suivantes :

• Notifier, sous un mois, au préfet de l'Allier la cessation d'activité et indiquer, les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :

1. L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site ;
2. Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
3. La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
4. La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

• En outre, l'exploitant doit placer, sous huit mois, le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-46-26 et R. 512-46-27 du code de l'environnement ;

ET en évacuant, sous six mois, les déchets présents sur le site :

• Les établissements vers lesquels a lieu l'évacuation de ferrailles, véhicules hors d'usage, huiles usagées et tout autre déchet doivent être autorisés et/ou agréés à cet effet.

Monsieur LABRUYERE Michel fera connaître, sous quinze jours à compter de la date de notification du présent arrêté, son choix (demande d'enregistrement/déclaration ou bien cessation et évacuation) au Préfet de l'Allier.

**Constats :**

Par lettre du 22 juin 2018, l'exploitant avait informé le préfet de son souhait de résorber le stock de véhicules, et par conséquent a notifié, bien que de manière incomplète, sa cessation d'activité totale pour les rubriques n° 2712 et 2713.

Par ailleurs, il est important de rappeler ici que l'inspection avait estimé lors de la visite du 7 mars 2018 qu'un tiers des environs 160 véhicules entreposés alors sur le site étaient manifestement hors d'usage.

Dans la partie visible depuis la voie publique, la situation n'a pas évolué à date de façon notable.

L'exploitant n'a jusqu'à présent pas informé le préfet de manière formelle des suites qu'il compte apporter dans la procédure de cessation d'activité engagée en 2018.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Lettre de suite préfectorale

**Proposition de délais :** 1 mois

**N° 3 : Mise en demeure - mesures conservatoires**

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 23/07/2018, article 1.2
<b>Thème(s) :</b> Illégaux, Mise en demeure
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• lors de la visite d'inspection du 13/09/2023</li><li>• type de suites qui avaient été actées : Avec suites</li><li>• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Lettre de suite préfectorale</li></ul>
<b>Prescription contrôlée :</b> <p>Quel que soit son choix selon le dernier alinéa de l'article 1.1, Monsieur LABRUYERE Michel met en place, sous cinq mois, la mesure conservatoire suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• une clôture, ainsi que des écrans de végétation, entre d'une part, les installations d'entreposage de véhicules et/ou de métaux et d'autre part le voisinage et la voie publique.</li></ul>
<b>Constats :</b> <p>La végétation présente ne constitue pas un écran de végétation suffisant efficace pour occulter les installations d'entreposage depuis la voie publique.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale
<b>Proposition de délais :</b> 1 mois

